

# COMMUNE DE CHANCÉ 35680

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **Lundi 9 septembre, à 18 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LÉBOUC, Maire.

Etaient présents: Mesdames CORMAND Évelyne, LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie  
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, CHAUMETTE François, HERVAGault Alain, RENAULT Emmanuel, RIOU Michel

Absent excusé: Monsieur ROSSARD Jean-Louis (donne procuration à M. LÉBOUC Jean)

Absent non excusé: /

Date de convocation: 2 septembre 2013

Nombre de membres

- en exercice: 10
- présents: 9
- votants: 10

Mme LE PORT Christiane a été nommée secrétaire de séance.

### **2013/051 - OBJET: PROJET DE SCOT DU PAYS DE RENNES EN COURS DE RÉVISION – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la révision du SCOT du pays de Rennes, engagée depuis plusieurs mois, les élus des communes membres du pays de Rennes à la date de mise en révision de ce document ont participé le 9 juillet 2013 à un débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT.

Monsieur le maire précise que la commune de Chancé doit être associée au débat sur les orientations générales du PADD, en qualité de commune nouvellement intégrée au pays de Rennes.

M. DAVENEL Guillaume, chargé de l'urbanisme à la communauté de communes du pays de Châteaugiron, présent à la séance, expose aux membres du conseil municipal le projet du PADD.

Les membres du conseil municipal font part de leurs remarques:

- ils soulèvent la question de la constructibilité dans les hameaux et du devenir des sièges d'exploitations agricoles lors du départ à la retraite d'un agriculteur. Ils souhaitent qu'une rénovation de ces sièges d'exploitation soit possible sans toutefois permettre de nouvelles constructions.
- ils souhaitent que le SCOT prenne en compte les particularités de chaque commune, notamment sur la question de la densité. En effet, les nouveaux habitants d'une commune comme Chancé viennent y chercher un cadre de vie rural et des terrains de 500 à 1 000 m<sup>2</sup>.
- ils soulignent la nécessaire adéquation entre la politique du logement et celle de l'emploi sur le territoire afin de permettre aux habitants travaillant sur une commune de pouvoir se loger à proximité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident suite au débat sur les orientations générales du PADD de transmettre leurs remarques au syndicat mixte du SCOT du pays de Rennes.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/052 - OBJET: ESQUISSE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG ET LA SORTIE DU BOURG**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013, plusieurs esquisses pour l'aménagement du bourg et la sortie du bourg leur ont été présentées.

M. BOUVIER Gwénaél, cabinet ABE, présent à la séance, expose aux membres du conseil municipal et à M. KERVEN Frédéric, conseil général d'Ille et Vilaine, le projet pour l'aménagement du bourg et la sortie du bourg.

Les membres du conseil municipal font part de leurs remarques à M. BOUVIER Gwénaél.

Une esquisse prenant en compte les remarques formulées par les membres du conseil municipal lors des réunions sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce projet sous réserve de la validation d'une esquisse.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/053 - OBJET: SDE 35 – RAPPORT ANNUEL 2012**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2012 du syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine sur la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver ce rapport.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

# **2013/054 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON**

## **Aménagement de l'espace communautaire, solidarité en direction des personnes et des familles en situation de précarité, politique de l'environnement, sport**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 16 février 2012, le projet de territoire de la communauté de communes du pays de Châteaugiron pour la période 2012-2017 a été validée. Par conséquent, lors du conseil communautaire du 20 juin 2013, les délégués communautaires ont décidé la modification des statuts de la communauté des communes afin de coordonner le cadre d'action inscrit dans le projet de territoire et les compétences de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, plusieurs modifications des statuts doivent être engagées:

### Aménagement de l'espace communautaire:

- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC de plus de 100 ha.
- système d'information géographique (SIG) et numérisation cadastrale.
- aménagement et entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les espaces naturels de:
  - La Glaume à Châteaugiron
  - La Vallée du Rimon à Domloup
  - Pasdavy à Servon sur Vilaine
- création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnées au titre de la mise en place des liaisons piétonnes intercommunales, inscrits ou à inscrire dans le PDIPR. Élaboration d'une signalétique commune pour ces chemins de randonnées.
- réflexion concertée sur le développement de l'urbanisation des communes en matière d'habitat, notamment la prise en compte de la diversité de l'offre (PLH).
- entretien des espaces verts publics communaux situés dans le centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants.
- participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale du pays de Rennes.
- étude et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de liaisons numériques très haut débit dans le cadre des schémas régionaux et départementaux.

### Solidarité en direction des personnes et des familles en situation de précarité:

- construction, acquisition et mise à disposition de locaux d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- création d'une épicerie sociale intercommunale.

### Politique de l'environnement:

- mise en place d'un programme d'actions dans le cadre d'un agenda 21 portant notamment sur les réductions d'émission de gaz à effet de serre, la protection des espaces naturels, la diminution des déchets, les économies d'énergie et d'eau, l'incitation à l'usage des transports collectifs et alternatifs selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cours d'élaboration et de définition, et qui sera arrêté par le conseil communautaire en 2007.
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- répertoire des espaces naturels.
- actions de sensibilisation et de protection du milieu naturel en direction de différents publics.

- création de liaisons de transports intracommunautaires et du transport à la demande dans le cadre d'une délégation du conseil général.
- actions de communication sur le covoiturage.
- organisation de transport de personnes à mobilité réduite, dans le cadre de la délégation consentie par le conseil général.
- vente de composteurs et de récupérateurs d'eau.
- contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.
- prise en charge des frais de transport des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centres de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire, tel que définie par le conseil communautaire.
- mise en place de dispositifs incitatifs intercommunaux liés à l'utilisation de modes de transport « doux ».

**Sport:**

- réflexion pour la mise en œuvre d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire.
- expérimentation d'un accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable (article L 5211-17, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les délégués communautaires ont validé cette modification statutaire. Aussi est-il demandé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, en introduisant dans ses statuts les compétences suivantes: « participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale du pays de Rennes; étude et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de liaisons numériques très haut débit dans le cadre des schémas régionaux et départementaux; construction, acquisition et mise à disposition de locaux pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées; création d'une épicerie sociale intercommunale; mise en place de dispositifs incitatifs intercommunaux liés à l'utilisation de modes de transport « doux »; réflexion pour la mise en œuvre d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire; expérimentation d'un accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien ».

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

**2013/055 - OBJET: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**  
**ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDE 35**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE 35,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2007 par laquelle la commune avait confié la maintenance de ses installations d'éclairage public au SDE 35,

Vu la délibération n° COM 2013-06-12/10 du comité syndical réuni le 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle 2015: travaux et maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ». Après avoir exercé la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » pour le compte de 163 communes du département, le SDE 35 se conforme à la remarque de la chambre régionale des comptes qui signale que le transfert de la maintenance ne peut pas être dissocié du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

En conséquence de quoi le comité syndical du SDE 35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait que:

- le prochain transfert de compétence éclairage concernerait ces deux composantes (travaux et maintenance).
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE 35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours).
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le comité syndical.

Le SDE 35 exerce déjà sur le territoire de la commune les compétences « électricité » et « maintenance des installations d'éclairage public ». La commune souhaite dorénavant transférer au SDE 35 sa compétence « éclairage public » de manière plus complète et plus particulièrement:

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, d'extension et de rénovation des installations d'éclairage.
- la maintenance préventive et curative des installations, l'établissement et la mise à jour d'une base de données alphanumérique et cartographique du patrimoine d'éclairage.
- les obligations liées à la réforme anti-endommagement des réseaux concernant le réseau d'éclairage public (décret du 5 octobre 2011 et arrêté du 15 février 2012).

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE 35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- transfèrent au SDE 35 la compétence optionnelle « éclairage public » (travaux et maintenance).
- autorisent le maire à signer tous les documents afférents.
- inscrivent chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donnent mandat au maire pour régler les sommes dues au SDE 35.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

**2013/056 - OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Budget assainissement collectif**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative n° 1:

Article	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
7012	Taxes et redevances	- 6 500 €	
704	Travaux		+ 6 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 6 500 €</b>	<b>+ 6 500 €</b>

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

**2013/057 - OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION**  
**DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX VILAINE**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 2009 fixent de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et notamment modifie la portée juridique des SAGE. Par ailleurs, la directive cadre sur l'eau de 2000, transposée en France en 2004, fixe des objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau en 2015. Ainsi, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) n'est plus seulement un instrument de planification territoriale opposable à l'administration, il concerne directement tout un chacun.

Les documents de planification tels que les schémas départementaux de carrières (SDC), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans lequel les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis, dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Tandis que les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Par conséquent, le SAGE Vilaine doit être révisé. En effet, le SAGE Vilaine a été élaboré à partir de 1998 et publié par arrêté préfectoral en 2003. Le périmètre du SAGE Vilaine est constitué de l'intégralité du bassin versant de la Vilaine, auquel sont adjointes des rivières côtières se déversant dans l'estuaire maritime de la Vilaine. La surface totale de ce périmètre est de 11 190 km<sup>2</sup>, ce qui fait du SAGE Vilaine le plus étendu des projets de SAGE en France. Le bassin est situé à cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et six départements (Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne et Maine et Loire). Le périmètre du bassin concerne 535 communes. Diverses actions sont menées par le SAGE Vilaine: lutte contre les pollutions diffuses, protection et sécurisation de la distribution d'eau potable, mieux épurer les rejets domestiques et industriels, économie de l'eau potable...

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. DEMOLDER Michel, président de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine, datant du 25 juin 2013 l'informant de l'adoption du projet de révision du SAGE Vilaine par la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine, le 31 mai 2013. Ainsi, le projet de révision du SAGE Vilaine a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Vilaine.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/058 - OBJET: AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE DOMAGNÉ**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. RENOUE Bernard, maire de Domagné, datant du 5 août 2013 l'informant de la procédure de modification du PLU.

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal de Domagné du 24 juin 2013, la modification du PLU a été prescrit. Par conséquent, le projet de modification du PLU de la commune de Domagné a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet.

La modification a pour objet un changement de zonage, une modification du règlement du PLU et une correction d'erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Domagné.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/059 - OBJET: AVIS SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE DOMAGNÉ**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. RENOUE Bernard, maire de Domagné, datant du 5 août 2013 l'informant de la procédure de révision allégée du PLU.

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal de Domagné du 24 juin 2013, la révision du PLU a été prescrit. Par conséquent, le projet de révision allégée du PLU de la commune de Domagné a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet.

La révision allégée vise à effectuer un changement de zonage suite à une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Domagné.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/060 - OBJET: AVIS SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE DOMAGNÉ**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. RENOU Bernard, maire de Domagné, datant du 5 août 2013 l'informant de la procédure de modification du PLU.

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal de Domagné du 15 juillet 2013, la révision du PLU a été prescrit. Par conséquent, le projet de révision allégée du PLU de la commune de Domagné a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet.

La révision allégée a pour objet un changement de zonage afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation de développement économique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Domagné.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **2013/061 - OBJET: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Opérateur de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications comme suit:

- redevance d'occupation du domaine public routier:
  - artère souterraine: 40 € par km
  - artère aérienne: 53,33 € par km
  - autres installations: 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol
- redevance d'occupation du domaine public non routier communal:
  - artère souterraine: 1 333,19 € par km
  - artère aérienne: 1 333,19 € par km

- autres installations: 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident d'appliquer les montants plafonds présentés ci-dessus.
- décident de revaloriser la redevance chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, conformément à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques, selon l'évolution de l'emprise sur le domaine public routier et non routier communal.
- autorisent le maire à signer tous les documents afférents.
- inscrivent les recettes correspondantes à l'article 70323 du budget communal.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les permissions de voirie accordées à France télécom devenu Orange au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ainsi, un arrêté portant permission de voirie pour une durée de 15 ans sera pris par le maire.

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal qu'il a pris contact avec le service du domaine afin de procéder à l'estimation de biens immobiliers.

**Monsieur le Maire clos la séance à 21h00.**